

# GAZ D'ECHAPPEMENT

Notice sécurité  
(Art R.231-54-14 Code du Travail)

Poste : déplacement des véhicules dans l'atelier

RISQUES pour la santé :

- **émission de gaz polluants toxiques** (monoxyde de carbone, oxydes d'azote, hydrocarbures, plomb, particules diesel, benzène du supercarburant) : risque **d'intoxication respiratoire et cancérigène** à terme.

PREVENTION :

- Assurer une **bonne ventilation mécanique continue** dans l'atelier et surtout dans l'espace où se trouve le véhicule ; utiliser l'extracteur de fumées autant que possible.
- Faire fonctionner le moteur **le moins longtemps possible**.